

Date : 05/01/12

## Label «Ville en poésie» ou «Village en poésie»: les communes peuvent soumettre leur candidature

Le Printemps des poètes et la **Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture ( FNCC )** viennent de créer un label auquel peuvent prétendre les communes de toutes tailles. Intitulé «Ville en poésie», ce nouveau label récompense les villes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans leur vie culturelle locale.

Pour l'obtenir, les communes qui le sollicitent doivent répondre à au moins cinq des quinze critères suivants:

Critères de première catégorie

- 1) Participer au Printemps des poètes par l'organisation de manifestations pendant la quinzaine festive de mars: lectures, spectacles, animations poétiques, affichage dans la ville ou le village....
- 2) Créer une Maison de la poésie, structure pérenne chargée de piloter un programme d'évènements à destination du grand public, des bibliothèques et des établissements scolaires.
- 3) Donner des noms de poètes à des rues, des lotissements, des bâtiments publics (bibliothèque, centre culturel...) et profiter de l'inauguration pour initier des lectures publiques.
- 4) Favoriser la pose d'un affichage de poésie pérenne dans divers endroits de la ville ou du village (ex: plaques de plexiglass sur lesquelles sont gravés des poèmes à Saumur).
- 5) Créer un promenoir poétique dans un jardin public comportant des stations poétiques (exemples: poèmes gravés sur des plaques, totems, cairns, bancs poétiques avec casques audio faisant entendre des poèmes dits par des comédiens...). Ces parcours poétiques peuvent s'adapter à d'autres lieux (musée, châteaux...).
- 6) Favoriser l'émergence de projets poétiques dans les établissements scolaires (invitations de poètes à l'école, brigades d'intervention poétique ...) par une aide financière spécifique.
- 7) Initier une résidence de poète avec une bibliothèque, un établissement scolaire, un centre culturel...
- 8) Offrir à chaque mariage dans la commune un livre de poésie (poèmes d'amour) et/ou à chaque naissance un recueil de poésie jeunesse.

Critères de deuxième catégorie

- 9) Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.
- 10) Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.

## Évaluation du site

Maire-Info est un quotidien proposé par l'association des maires de France et le crédit local de France. Il est destiné à fournir informations et nouvelles aux élus locaux - agenda, brèves...

**Cible**  
Spécialisée

**Dynamisme\*** : 2

\* pages nouvelles en moyenne sur une semaine



11) Inciter les libraires de la commune à participer à l'opération «La librairie des poètes», qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.

12) Passer une commande annuelle à un poète, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit:

- sur la commune, son histoire, le paysage, un monument...
- ou sur un sujet plus général.

Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...

13) Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.

14) Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).

15) Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...) afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.

Les villes de plus de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 3 critères de 1ère catégorie et 2 critères de 2ème catégorie.

Les villes et villages de moins de 20.000 habitants doivent justifier à minima de 2 critères de 1ère catégorie et 3 critères de 2ème catégorie.

Les modalités de candidature sont disponibles sur le site «Le Printemps des Poètes». Pour y accéder, utiliser le lien ci-dessous.